

- PRESENTS** M. Jean VANDERBECKEN, Bourgmestre-Président ;
MM. Philippe LAUWERS, Grégory VERTE, M^{mes} Patricia LEBON, Martine BIEMANS, M^{lle} Aurélie GEERAERD et M. Bernard REMUE, Echevins ;
M^{me} Catherine DE TROYER, Présidente du CPAS ;
M. Jean-Pierre RUELLE, M^{mes} Jacqueline HERZET-GOVAERS, Chantal de CARTIER d'YVES, MM. André DELMARCELLE, Vincent GARNY, Arnold RAMBOUT, M^{me} Marie-Claire SYMENS-DEHANT, M^{lle} Isabelle SCHMIT, M. Michel COENRAETS, M^{me} Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, MM. Sylvain THIEBAUT, Michel WAUTOT, Fabian DEVILLE, M^{me} Wivine VUYLSTEKE-GODAERT, M^{lle} Cécile HANQUET et M. Daniel DE SCHUYTER, Conseillers communaux ;
M. Michel DEVIERE, Secrétaire communal.
- EXCUSES** MM. Alain DECASTIAU, Etienne DUBUISSON et Michel ANASTASIADES, Conseillers communaux.

Point n°IV. 5. de l'ordre du jour

FINANCES – Redevance (tarif) pour les locations de salles et de matériel pour les fêtes – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30
Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur;

Vu la circulaire régionale du 04 octobre 2007 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2008;

Vu la circulaire régionale du 22 octobre 2007 relative à l'établissement des règlements fiscaux et principalement des taxes additionnelles;

Vu le règlement redevance portant sur le même objet voté par le Conseil communal le 16 juillet 2008 et approuvé par le Collège provincial le 11 septembre 2008 ;

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser le règlement-redevance avec le nouveau règlement communal réorganisant les modalités de prêts de matériel pour les fêtes adopté lors de la présente séance du Conseil communal ;

Considérant la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

Entendu l'exposé de Mademoiselle GEERAERD, Echevine ayant en charge les salles communales et le prêt de matériel;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} : le règlement- redevance voté le 16 juillet 2008 est abrogé et est remplacé par les dispositions reprises ci-après.

Article 2 : il est établi, pour les exercices 2009 à 2013, une redevance communale portant sur les tarifs appliqués pour les locations de salles communales et la location de matériel de fêtes, de matériels et de locaux dans les écoles communales.

Article 3 : la redevance est due par la personne qui demande la prestation faisant l'objet de la redevance.

Article 4 : les taux de redevance sont fixés comme suit :

A) Location non récurrente de salles communales (taxe rémunération équitable comprise)

Maison rosière

	Rez+ cuisine ou étage + cuisine	Etage	Rez+ étage+ cuisine
TARIF DE BASE DU JOUR 8H AU LENDEMAIN 10H			
Habitants de Rixensart	250,00	125,00	375,00
Habitants Hors Rixensart	375,00	187,50	562,50
Groupements de Rixensart ouvert au public ou Habitants hors Rixensart max 6heures	187,50	93,75	281,25
Groupements de Rixensart réservés aux membres ou Habitants de Rixensart max 6 heures	125,00	62,50	187,50
Groupements hors Rixensart	250,00	125,00	375,00
Associations de parents écoles communales CPAS Centre de Réfugiés	gratuit	Gratuit	gratuit
Autres écoles de Rixensart	gratuit	gratuit	gratuit
Mouvements de jeunesse (1 x par an et par groupement)	gratuit	gratuit	gratuit
Membres du personnel communal (1x par an)	62,50	31,25	93,75
Groupements politiques du Conseil (1x par an)	gratuit	gratuit	gratuit
Majoration de la veille 16 h au lendemain 10H	50,00	50,00	50,00
NETTOYAGE	67,00	50,00	100,00
ASSURANCE	24,54	24,54	24,54
CAUTION	100,00	100,00	100,00

Leur Abri

TARIF DE BASE DU JOUR 8H AU LENDemain 10H	
Habitants de Rixensart	200,00
Habitants Hors Rixensart	300,00
Groupements de Rixensart ouvert au public	150,00
Groupements de Rixensart réservés aux membres	100,00
Groupements hors Rixensart	200,00
Associations de parents écoles communales CPAS Centre de Réfugiés	Gratuit
Autres écoles de Rixensart	gratuit
Mouvements de jeunesse (1 x par an et par groupement)	gratuit
Membres du personnel communal (1x par an)	50,00
Groupements politiques du Conseil (1x par an)	gratuit
Majoration de la veille 16 h au lendemain 10H	50,00
NETTOYAGE	50,00
ASSURANCE	24,54
CAUTION	100,00

Charmettes

	Tout le rez	Rotonde + hall + cuisine
TARIF DE BASE DU JOUR 8H AU LENDemain 10H		
Habitants de Rixensart	350,00	300,00
Habitants Hors Rixensart	525,00	450,00
Groupements de Rixensart ouvert au public	262,50	225,00
Groupements de Rixensart réservés aux membres	175,00	150,00
Groupements hors Rixensart	350,00	300,00
Associations de parents écoles communales CPAS Centre de Réfugiés	gratuit	gratuit
Autres écoles de Rixensart	gratuit	gratuit
Mouvements de jeunesse (1 x par an et par groupement)	gratuit	gratuit
Membres du personnel communal (1x par an)	87,50	75,00
Groupements politiques du Conseil (1x par an)	gratuit	gratuit
Majoration de la veille 16 h au lendemain 10H	50,00	50,00
NETTOYAGE	87,00	62,00
ASSURANCE	24,54	24,54
CAUTION	100,00	100,00

Occupation en cas de décès :

Forfait : 125,00€ + nettoyage de la salle utilisée

Pour les groupements ayant des activités socio-culturelles et/ou caritatives, sur demande expresse et moyennant accord préalable du Collège communal, la gratuité de la location (hors frais de nettoyage) pourra être accordé pour une occupation par année.

B) Location récurrente de salles communales (hors convention particulières d'occupation)

	Location	Nettoyage	Caution
Groupements communaux reconnus			100,00€
1 x par mois	50,00€/an		
plus de 1 x par mois	100,00€/an		
Jeunesse musicale concert	50,00€	37,00€	100,00€
Jeunesse musicale- stages	100,00€	37,00€	100,00€
Concert privé	100,00€	50,00€	100,00€
Bourse au vêtements Ligue des Familles	75,00€	62,00€	100,00€
Location piano	25,00€		

	Location	Nettoyage	Caution
Cours privés (par heure)			100,00€
commune	7,5€		
hors commune	11,25€		
Stages privés (par semaine)			100,00€
commune	150,00€	+nettoyage salle	
hors commune	225,00€		

NB : le redevable est tenu de payer l'assurance en fonction du nombre de jour d'occupation et du type d'occupation (RC organisateur ou RC Exploitation)

C) Location de matériel de fête

Le prêt de matériel est autorisé et est gratuit, hors les éventuels frais de transport et indemnités journalières en cas de restitution tardive, pour les catégories suivantes de demandeurs :

- 1/ les écoles ou les associations de parents des écoles de Rixensart ;
- 2/ les services communaux
- 3/ les associations à but socioculturel ou caritatif de Rixensart,
- 4/ le CPAS
- 5/ les associations à but socioculturel ou caritatif hors de Rixensart pour des manifestations

- se déroulant sur le territoire de la commune
- 6/ le Centre de réfugiés
 - 7/ les Communes
 - 8/ les marchés festifs organisés sur le territoire de la commune
 - 9/ les particuliers ou les demandes introduites au profit de particuliers (uniquement dans le cadre de l'organisation d'une fête de quartier)

Le prêt est gratuit pour les catégories reprises ci-avant

NB :- le prêt du tableau forain ne comprend pas démarches ainsi que les frais d'installation et de désinstallation du raccordement forain : (frais payables à Sedilec)

- le prêt du canon à chaleur ne comprend pas la fourniture du combustible
- le prêt du col de cygne ne comprend pas les démarches de raccordement et la consommation d'eau

Garantie et Assurance

	Garantie	Valeur à assurer
Podium	200,00€	900,00€ par élément
Chalets Par chalet	200,00€	1.000,00€ par chalet
Tentes 3m/3m	200,00€	350,00€ par tente
Tentes 3m/6m	200,00€	700,00€ par tente
Grilles d'exposition	200,00€	50,00€ par grille
Tableau forain	200,00€	1.000,00€
Canon à chaleur	200,00€	1.000,00€
Col de cygne	200,00€	1.000,00€
Tables	200,00€	100,00€ par pièce
Chaises	200,00€	25,00€ par pièce
Bancs	200,00€	60,00€ par pièce
Remorque	200,00€	1.000,00€
Containers	200,00€ par container	10000,00€ par container

Les catégories d'emprunts suivantes sont dispensées du paiement de la garantie :

- 1/ les écoles de Rixensart
- 2/ le CPAS
- 3/ les services communaux
- 4 les associations à but caritatif

Le demandeur devra apporter la preuve que chaque emprunt est couvert par une assurance « Tous risques et incendie » pour la période du prêt

Transport

Pour toutes les catégories de demandeurs hormis les écoles de Rixensart et le CPAS :

Tous matériels hormis les chalets	Prix unitaire par trajet
Trajet dans Rixensart	50€
Trajet hors Rixensart	100€

Chalets	Prix unitaire par trajet et par véhicule
Trajet dans Rixensart	50€
Trajet hors Rixensart	100€

Le transport est gratuit pour les écoles de Rixensart et le CPAS et les services communaux.

Le transport n'inclut pas le montage et le démontage du matériel emprunté par les ouvriers communaux

Indemnité pour restitution tardive du matériel emprunté

Pour toutes les catégories de demandeurs, il est prévu une indemnité de 40€ par jour de retard.

D) Occupation dans les écoles communales (via convention par année scolaire)

Locaux concernés :

Ecole	Adresse	Local
Ecole de Genval	Rue des Volontaires 55	Salle de Gymnastique
		Classe de maternelle
Ecole de Rosières	Rue de la Hulpe 19	Petite salle de gymnastique
		Classe
Ecole de Bourgeois	Rue Lambermont 12	Réfectoire
		Salle de gymnastique
		Classe de religion
		Salle de sieste
Ecole du Centre	Rue des Ecoles 1	Patio des maternelles
		Salle Martin Luther King

Coût de la location :

- 20€/mois pour 1 heure/semaine
- gratuité pour les activités spécifiques pour les seniors de la commune (gym, yoga, stretching, danse...)
- la gratuité de l'occupation pourra être accordée à tout occupant, personne physique ou morale qui pratique et/ou organise dans les lieux tous types d'activités qui ne requièrent, dans le chef des participants aux dites activités, aucune participation financière, de quelque forme que ce soit

Caution : 100,00€ par activité

Assurance : le demandeur devra apporter la preuve que chaque activité est couverte par une assurance RC organisateur ou exploitation

- Article 5 : la redevance est payable au comptant ou si elle fait l'objet l'envoi d'une invitation à payer au plus tard 8 jours avant la date d'occupation ou de prêt du matériel.
- Article 6 : A défaut du paiement dans les délais prévus à l'article 5, après sommation, il sera procédé au recouvrement de la redevance devant les juridictions civiles compétentes conformément au prescrit du code judiciaire
- Article 7 : Le présent règlement entre en vigueur le premier jour qui suit celui de sa publication.
- Article 8 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Brabant wallon, pour approbation, et au Gouvernement wallon ainsi que, pour information, à Monsieur le Receveur communal et à tous les services administratifs concernés.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) Michel DEVIERE
Pour copie certifiée conforme,
Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Michel DEVIERE.

Le Président,
(s) Jean VANDERBECKEN

Le Bourgmestre,

Jean VANDERBECKEN.